

Séance du 26 mai 2015

Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration de l'UVHC

**Objet** : Conditions d'occupation des logements de fonctions et tarifications des charges

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la maison des services à l'étudiant de l'Université le 26 mai 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

- Vu la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;
- Vu l'article L 762-2 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu les articles R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la circulaire n° 31 OG du 27 février 1951 modifiée en 2009 ;

M. le Président donne la parole à M. le Directeur Général des Services Adjoint qui présente deux documents relatifs aux logements de fonctions :

- *Un état des loyers des dix logements destinés aux agents sous convention précaire sans astreinte ; les agents logés pour nécessité absolue de service n'ayant pas de loyer à acquitter,*
- *Un état des charges dues par l'ensemble des agents logés : agents sous convention précaire sans astreinte et agents logés pour nécessité absolue de service.*

Il explique les modalités de variation de loyers conformément aux dispositions de la loi N°2008-111 du 8 février 2008 ainsi que les modalités de variation des charges (coût du KW) en fonction du contrat conclu avec les distributeurs d'énergie et d'eau par l'UVHC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS ET LES TARIFICATIONS CORRESPONDANTES.

Fait à Valenciennes, le 28 mai 2015  
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 11/6/2015

**Loyer des agents sous convention d'occupation précaire sans astreinte**

Numéro d'ordre	Commune de la concession	Adresse (nom du bâtiment)	Parcelle	Nombre de m <sup>2</sup>	Type de logement	Nombre de radiateurs <sup>(1)</sup>	Loyer annuel	Loyer mensuel (estimation F.D. mai 2014)	Loyer mensuel avec abattement 15 % <sup>(2)</sup> soumis au vote
1	TRITH SAINT LEGER		AX52	141	F6	6	8 400,00 €	700,00 €	595,00 €
2	TRITH SAINT LEGER		AX52	113	F4	5	7 440,00 €	620,00 €	527,00 €
3	TRITH SAINT LEGER		AX52	96	F4	4	6 360,00 €	530,00 €	450,50 €
4	TRITH SAINT LEGER		AX52	82	F4	5	5 400,00 €	450,00 €	382,50 €
5	TRITH SAINT LEGER	SCD	AX52	72	F3	4	4 800,00 €	400,00 €	340,00 €
6	FAMARS	ISTV1	AE3	83	F3	3	5 400,00 €	450,00 €	382,50 €
7	AULNOY LES VALENCIENNES	MSE	AL175	83	F3	4	5 400,00 €	450,00 €	382,50 €
8	TRITH SAINT LEGER	FLLASH	AX13	84	F4	5	5 520,00 €	460,00 €	391,00 €
9	VALENCIENNES	FDEG/IPAG	AZ97	77	F3	4	5 040,00 €	420,00 €	357,00 €
10	VALENCIENNES	IUT	AZ97	80	F3	4	5 280,00 €	440,00 €	374,00 €

**Les agents logés pour nécessité absolue de service n'ont pas de loyer à acquitter.**

**(2) loyer correspondant à une convention d'occupation précaire sans astreinte**

Charges à payer par l'ensemble des agents logés

**Ces charges seront supportées par les agents en nécessité absolue de service ainsi que par les agents sous convention d'occupation précaire sans astreinte**

Charges (barème défini par la circulaire n° 31 OG du 27/02/1951 réactualisée en 2009)

Nb de personnes dans le foyer	Eau		Electricité		Totals charges annuelles	Charges mensuelles soumis au vote
	Volume forfaitaire	Charges	Volume forfaitaire	Charges		
1/2	70 m3	258,30 €	180 kwh	98,40 €	356,70 €	29,73 €
3/4	75 m3	276,75 €	250 kwh	109,60 €	386,35 €	32,20 €
5 et +	80 m3	295,20 €	300 kwh	117,60 €	412,80 €	34,40 €

Les charges relatives au chauffage sont évaluées en fonction du nombre de radiateurs dans les pièces principales (séjour / salle à manger / chambres)(1).

Le nombre de radiateur par logement est plafonné en fonction de l'indice de l'agent. Le nombre de radiateur retenu est le plus faible entre l'équipement du logement et le plafond.

Indice de traitement	Nombre de radiateurs retenu	Charges annuelles de chauffage	Charges mensuelles soumis au vote
I <= 302	2	616 €	51,33 €
302 < I <= 379	3	924 €	77,00 €
379 < I <= 442	4	1 232 €	102,67 €
442 < I <= 538	5	1 540 €	128,33 €
I > 538	6	1 848 €	154,00 €

	Coûts unitaires	Abonnement	Coefficient de conversion
Eau	3,69 €/m3		
Electricité	0,16 €/kwh	5,80 €	
Chauffage	308 €/radiateur/an		